

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016

17 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON,
Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN,
M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, Mme CORVEST, M. BERNARD,
Mme TELMON, MM. DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES,
Mme NESONSON, M. JACQUESSON, Mme FORMISANO,
M. DOMINICI, Mme VIALE, MM. BONFILS, REVEL,
Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI,
FRANCHI, M. PRADOS
Conseillers Municipaux

Absents : Mme CASTEU
M. ORSATTI

Pouvoirs : M. GHETTI à M. ISRAEL
Mme GUERRIER-BUISINE à Monsieur le Maire

a) Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

b) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2016 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 mai 2016 à 17 h 30.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

c) LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 24 février 2016 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension, l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Enfance et Solidarité.
- Convention de mise à disposition de la salle Ferrière au profit de l'association Bushido.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Kelo-Trampo.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4204, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 14, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4205, cimetière Saint-Marc, caveau, emplacement n° 27, allée / carré 5.

- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4211, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° E 48, allée FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4201, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 63, allée / carré FA.
- Renouvellement d'une concession funéraire, n° de titre : 4210, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 73, allée FA.
- Renouvellement d'une concession funéraire, n° de titre : 4203, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 86, allée / carré FC.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4208, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 92, allée / carré 6.
- Renouvellement d'une concession funéraire, n° de titre : 4207, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 105, allée / carré FA.
- Attribution d'une concession funéraire, n° de titre : 4206, cimetière Saint-Marc, Columbarium, emplacement n° 159.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Natation Sportive.
- Convention de mise à disposition du minibus communal au profit de l'Association Stade Laurentin Club Var Mer.
- Convention portant mise à disposition de minibus de la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit du collège Saint-Exupéry.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur et Madame YAHIA pour l'utilisation d'un emplacement à usage de parking au parc de stationnement Bettoli.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée à titre précaire et révocable au profit de l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) pour l'utilisation d'un emplacement à usage de parking au parc de stationnement Bettoli.
- Convention de mise à disposition consentie à l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation d'un local au 2^{ème} étage de la maison Layet sise 6 rue Suchet à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition consentie à l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation des locaux de l'immeuble sis 1 Place de la Fontaine à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention de mise à disposition consentie à l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation des locaux de l'immeuble sis 150 Esplanade du Levant à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention d'occupation passée au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'utilisation de parkings sis Boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée à titre précaire et révocable au profit de Madame LEVY Sylvie, pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parc de stationnement Bettoli.
- Convention de mise à disposition des locaux de restauration situés au sein du centre nautique au bénéfice de la SARL RUBINO RESTAURATION.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Yves GARCIA pour la location d'un logement communal sis 423 Route des Pugets, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Stéphanie MARRONE pour la location d'un logement communal sis 68 Impasse de Gaulle, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame TURCHINI pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Gérard SAUMADE pour la location d'un logement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble Le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame Morad BOUZAIANE pour la location d'un appartement communal sis 18 rue Raymond Ferraretto, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Djae ALI KARI et Madame Abdou ICHATA pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola. Immeuble Le Méditerranée 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Michel QUIROS pour la location d'un logement communal sis 35 / 37 Chemin des Rascas, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame RAMPHORT pour la location d'une propriété communale sise 73 Impasse Lantelme, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2016.
- Contrat d'expertise passé avec Madame Sandrine BORDES, expert en évaluations immobilières et commerciales, afin de procéder à l'évaluation de l'indemnité d'éviction à laquelle pourrait prétendre la société AAA France Cars, titulaire d'un bail commercial pour l'exploitation d'un terrain sis 413 RM 6098 (anciennement RD 6098) route du Bord de Mer à Saint-Laurent-du-Var.
- Mandat de représentation en justice donné à Maître Philippe CHRESTIA pour défendre les intérêts de la Commune et de ses Policiers Municipaux, dépositaires de l'autorité publique, victimes d'outrages, de rébellion et menaces.

- Mandat de représentation en justice donné à Maître Philippe CHRESTIA pour défendre les intérêts de la Commune et de ses Policiers Municipaux, dépositaires de l'autorité publique, victimes de rébellion.

- Mandat de représentation en justice donné à Maître Marie-Christine CAPIA pour défendre les intérêts de la Commune dans les trois affaires l'opposant à Messieurs BOTTINO, TOLILA, TROUYET.

1°) **CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000 €, POUR L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Toutefois, si seules sont concernées les associations sportives dont le montant de la subvention dépasse 23.000 €, l'autorité administrative a souhaité conventionner également les autres associations sportives pour lesquelles le montant de subvention est inférieur à cette somme, afin de définir les conditions d'utilisation de cette contribution financière.

Il faut préciser également que dans le cas où une subvention est attribuée pour une action particulière (organisation de manifestations, de compétitions, accession en division supérieure, etc...), le montant de la subvention ne sera versé qu'après réalisation de l'action subventionnée.

De ce fait, il y a lieu de passer de nouvelles conventions régissant les rapports qui lient la Commune et certaines associations sportives, notamment en incluant le montant de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant de la subvention qui sera attribué pour une action particulière.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention type joint en annexe et appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association sportive affiliée à la fédération du stade laurentin attributaire d'une subvention de la commune inférieure à 23 000 € au budget primitif 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention type joint en annexe et appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association sportive affiliée à la fédération du stade laurentin attributaire d'une subvention de la commune inférieure à 23 000 € au budget primitif 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

2°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN ATHLETISME » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Athlétisme ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Athlétisme » est de 30 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 30 000 € au « Stade Laurentin Athlétisme»

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 30 000 € au « Stade Laurentin Athlétisme»

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Athlétisme » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

3°) **CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN BASKET » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Basket » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Basket ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Basket » est de 126 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 126 000 € au « Stade Laurentin Basket »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Basket » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 126 000 € au « Stade Laurentin Basket »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Basket » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

4°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « FEDERATION DU STADE LAURENTIN » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Fédération du Stade Laurentin » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Fédération du Stade Laurentin ».

Le montant de la subvention attribué à la «Fédération du Stade Laurentin» est de 62 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 62 000 € à la « Fédération du Stade Laurentin»

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Fédération du Stade Laurentin» joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 62 000 € à la « Fédération du Stade Laurentin »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Fédération du Stade Laurentin » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

5°) **CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN FOOTBALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Football » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Football ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Football » est de 65 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 65 000 € au « Stade Laurentin Football »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Football » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 65 000 € au « Stade Laurentin Football »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Football » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

6°) **CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » est de 42 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 42 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 42 000 € au « Stade Laurentin Gymnastique Artistique »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Artistique » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

7°) **CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :**

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » est de 25 500 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 25 500 € au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 25 500 € au « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

8°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN JUDO » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Judo » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Judo ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Judo » est de 52 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 52 000 € au « Stade Laurentin Judo »,

APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de ses annexes au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Judo » joints à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 52 000 € au « Stade Laurentin Judo »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de ses annexes au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Judo » joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes jointes

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

9°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Natation Sportive » est de 59 500 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 59 500 € au « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 59 500 € au « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

10) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RUGBY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Rugby » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Rugby ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Rugby » est de 95 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 95 000 € au « Stade Laurentin Rugby »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Rugby » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 95 000 € au « Stade Laurentin Rugby »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Rugby » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

11°) CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN VOLLEY» DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € ANNUELS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En effet, lorsque la subvention attribuée dépasse ce montant annuel, la collectivité territoriale doit conclure une convention d'objectifs avec l'association bénéficiaire.

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Volley » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Volley ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Volley » est de 80 000 € pour l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 80 000 € au « Stade Laurentin Volley »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Volley » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 80 000 € au « Stade Laurentin Volley »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2016 avec l'Association « Stade Laurentin Volley » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

12°) CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES BENEFICIAINT D'UNE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2016 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est régie par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ainsi, dans le cadre du soutien accordé aux associations du Stade Laurentin, la Commune de Saint-Laurent-du-Var met gracieusement à disposition des locaux et équipements sportifs. La signature d'une convention en début de chaque année permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces installations peuvent être utilisées ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

De ce fait, il y a lieu de passer une convention jointe à la présente délibération qui permet de clarifier les dispositions générales entre la Commune et les associations et d'indiquer les moyens matériels mis à disposition et les moyens financiers consentis à ces dernières.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention type joint en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de convention type joint en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et chaque association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe,

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

13°) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ROBINSON 06 » - ANNEE 2016 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'Association ROBINSON 06 sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2016, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Le montant de la subvention attribué à l'Association ROBINSON 06 est de 107 000 € au titre de 2016.

Par délibération en date du 24 février 2016, une avance d'un montant de 30 000 € a été accordée par anticipation et déjà mandatée le 2 mars 2016 par mandat numéro 1085 sur le compte de l'Association au titre de l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 107 000 €,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 107 000 €,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget Primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

14°) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE « L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE » DITE A.R.P.A.S. - ANNEE 2016 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjointe

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (A.R.P.A.S.), dont le siège social se situe à Cagnes-sur-Mer, sollicite pour son fonctionnement une subvention annuelle de 31 000 €, se répartissant de la manière suivante :

- 25 000 € sollicités afin d'assurer la continuité de ses actions de santé, à savoir un « Point Accueil Ecoute Jeunes » (P.A.E.J.) :
Cette action a pour vocation l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des adolescents ainsi que leurs parents, dans des lieux neutres et confidentiels, où ils sont écoutés et orientés.
- 6 000 € sollicités également pour deux actions dont le but est le renforcement des compétences pour l'accueil de la petite enfance, dénommées « Le Club Parents » pour un montant de 1 000 €, et « l'Espace Rencontre Parents-Enfants » pour un montant de 5 000€, décrites ci-dessous :
Concernant « le Club Parents », les objectifs de cette action sont d'aider les parents dans l'éducation de leur enfant. Leur apporter des réponses, des pistes de réflexion sur les questions mettant en jeu la parentalité, le développement de l'enfant. De permettre à tous les parents de s'exprimer librement sur leur vécu de parents et de partager leur expérience avec d'autres parents.
Concernant « L'espace Rencontre Parents-Enfants », les objectifs sont de renforcer les compétences parentales, soutenir les parents en difficulté dans l'éducation de leur enfant et l'exercice de la parentalité. De permettre aux parents de trouver des réponses à leurs questions sur le développement de l'enfant, l'éducation, le couple.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2016 pour venir préciser les conditions d'attribution et de versement d'une subvention annuelle de 31 000 €, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 31 000 €,

APPROUVER le projet de convention au titre de l'année 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 31 000 €,

APPROUVE le projet de convention au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget Primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

15°) CONVENTION PLURIANNUELLE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AGASC » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 EUROS ANNUELS :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Dans le cadre de l'application de ces dispositions, la Commune et l'association A.G.A.S.C. entendent renouveler la convention d'objectifs d'une durée de 5 années, à compter de l'exercice 2016.

Par ailleurs, l'A.G.A.S.C. et la Commune se sont rapprochées afin de redéfinir d'un commun accord les objectifs qui conditionnent l'octroi de la subvention ainsi que les outils d'évaluation qui permettront à l'une et l'autre des parties d'apprécier et de quantifier la réalisation des objectifs fixés.

Ces objectifs ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation figurent au projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération.

Ceux-ci s'articulent autour des 3 thématiques suivantes :

- Activités sportives,
- Activités périscolaires et extrascolaires à l'adresse des enfants et des jeunes,
- Activités culturelles et récréatives.

Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, l'AGASC a sollicité la Commune de Saint-Laurent-du-Var afin que celle-ci la subventionne à hauteur de 1 600 000 € pour l'année 2016.

Pour les exercices suivants, le montant de cette subvention sera ajusté en fonction des réalisations annuelles et de l'évolution des objectifs poursuivis.

Je vous rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 412 500 € a été accordée par anticipation et mandatée le 4 janvier 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs établie pour une durée de 5 ans conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 600 000 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions : MM. REVEL, MOSCHETTI**

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs établie pour une durée de 5 ans conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 600 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente,

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au Budget Primitif 2016.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

16°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION, L'EVOLUTION ET LA SECURISATION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION, 2EME TRANCHE :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La Commune dispose d'un système de vidéo-protection essentiellement dédié à la sécurité liée à la protection des biens et des personnes dans les espaces urbains (60 caméras pour les voies, jardins, abords des écoles et des collèges...) et la sécurité liée à la surveillance des bâtiments : 24 caméras.

Afin de faire évoluer ce dispositif, la Commune souhaite augmenter sur 37 secteurs le nombre de caméras consacrées à la vidéo-protection sur le territoire communal.

Plusieurs niveaux de priorité sont proposés :

Priorité 1 : 15 secteurs

- Déploiement d'un système Hertzien sur les hauteurs de la Commune (plateaux Fleuris, chemin Fahnestock, Ste Pétronille),
- Déplacement de 5 caméras (Z2C6 Teisseire/Crèche les Renardeaux – Z1C1 RM6098, Z5C1 Jean Aicard, Z4C10 Général Leclerc/Caisse d'Epargne, Z6C1 Jean Giono entre les écoles Castillon 1 et 2),

Agrandissement du local de vidéo-protection sur le local poste de contrôle radio. Le PC radio sera réaménagé à l'accueil du secrétariat.

Priorité 2 : 15 secteurs + 8 entrées de ville

- Protéger les entrées de ville, pose de caméras pouvant lire les plaques minéralogiques,
- Protéger les écoles, le cimetière St Marc et le reste des voies non prévues à la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2,
- Réaliser un maillage et un bouclage du réseau de fibre optique déployé sur la Commune,
- Intégration des caméras nomades mobiles sur le mur d'image,
- Raccorder le centre de supervision urbain municipal aux caméras déjà existantes des collèges (caméras extérieures), du port, des parkings et voirie du centre commercial de CAP 3000.

Priorité 3 : 7 secteurs

- Protéger le secteur Espace 3000 après la fin de l'extension du centre commercial CAP 3000 et la réalisation des aménagements d'espaces publics connexes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars 2016 à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VU la nécessité de procéder à l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection déjà existant,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 1 000 000 € TTC,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre

organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'extension, l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection, 2^{ème} tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

VU la nécessité de procéder à l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection déjà existant,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 1 000 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'extension, l'évolution et la sécurisation du système de vidéo-protection, 2^{ème} tranche.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

17°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation de l'aménagement du parvis de la gare.

En février 2016, la ville de Saint-Laurent-du-Var a procédé à la démolition d'un bâtiment (appartement à SNCF Réseaux) abandonné sur le parvis de la gare SNCF.

Cette opération, en coordination avec la métropole Nice Côte d'Azur, réalisée par transfert de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par SNCF réseau à la commune doit s'enchaîner par l'aménagement du parvis complet de la gare (espace compris entre le bâtiment gare, les avenues De Gaulle et L. Anfossi).

L'aménagement s'attachera à prendre en compte une amélioration de la desserte en véhicule des usagers et accompagnateurs des usagers du train (dépose minute, redistribution du stationnement, abri vélos sécurisé...), un traitement qualitatif de l'espace public (lieu de vie d'une partie du quartier), une meilleure attractivité des commerces attenants, la création d'une place supplémentaire pour le stationnement des taxis, une meilleure visibilité du poste de Police Municipale et la possibilité d'y pratiquer des activités événementielles...

Cet aménagement de l'espace public s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière d'aménagement, de stationnement/mobilité, de développement commercial et de vie des quartiers.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020.

Le coût estimé de ce projet est de 240 000 € à la charge de la commune, sur l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 240 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des Services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'aménagement du parvis de la gare de Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 240 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des Services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'aménagement du parvis de la gare de Saint-Laurent-du-Var.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

18°) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR « L'AMENAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL » :**

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité de Saint-Laurent-du-Var, souhaite, dans le cadre de la réalisation de ses projets de mandat, aménager les promenades du littoral et plus particulièrement le secteur compris entre le poste de secours de la plage Landsberg et l'embouchure du Var.

Cette requalification des espaces a pour multiples objectifs :

1. La requalification des promenades et circulations en bord de mer avec la prise en compte des modes doux. Elle devra offrir un espace public de qualité et une valorisation du bord de mer. Le traitement de l'ensemble ne sera pas une simple succession d'activités différentes. Elle permettra la mixité des espaces avec pour exemple des espaces de transitions paysagères ou de détente et un espace propice aux promenades et déambulations, aux activités de type évènementiel, à la dynamisation du marché forain actuel....
2. La redistribution d'espaces et sites ludo-sportifs maintenant et développant les activités actuellement pratiquées : Beach-volley, loisirs aquatiques, agrès de plein-air...
3. La création d'un pôle nautique unique regroupant les activités d'apprentissage et de pratique que permettent actuellement le centre nautique de l'Agasc et le club Var-Mer.
4. La liaison pour les modes doux du bord de mer jusqu'au parc départemental des berges du Var qui s'étendra également jusqu'au centre de Saint-Laurent-du-Var grâce aux travaux projetés du conseil départemental en 2017, sur près de 1,5 km, le long de la RM 6095.
5. Un traitement qualitatif des infrastructures du poste de secours et Handiplage.

L'importance de ce projet de par sa complexité administrative, sa durée et son coût estimé à 3 000 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 4 exercices budgétaires.

Ce montant estimé correspond à la part communale du partenariat en cours d'établissement entre la Ville, la société Altaréa et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il correspond essentiellement à la réalisation des infrastructures du futur Pôle Nautique et à une participation aux aménagements purement communaux sur les promenades du bord de Mer.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars 2016 à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 3 000 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité, l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement des promenades du littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 3 000 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité, l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement des promenades du littoral.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

19°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AUX JAQUONS :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La ville de Saint-Laurent-du-Var possède un terrain cadastré AV50 entre le boulevard Marcel Pagnol et le chemin des Jaquons.

Il s'agit actuellement d'un terrain vague (non aménagé) servant, dans ses parties Nord et Sud, de parkings.

Conformément à la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) imposant la densification des centres villes, en « construisant » « la Ville sur la Ville », ce quartier connaît une urbanisation maîtrisée mais ne dispose que de peu d'espaces verts importants à disposition des usagers.

La ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite procéder à son aménagement en parc urbain, véritable coulée verte raccordée au boulevard Marcel Pagnol. Un parking de surface y serait également intégré pour améliorer la capacité de stationnement dans le secteur.

Le parc intègrera des cheminements doux, un éclairage public, des aires de jeux et multigénérationnelles.

Les plantations seront de type méridional.

Il sera propice à la promenade et à la détente mais offrira également la possibilité de liaisons (cheminements) douces, par exemple, pour les usagers de la crèche des Lutins et les collégiens

du CES Saint Exupéry entre deux axes de circulation majeurs (Boulevard M. Pagnol et Sauvaigo).

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 900 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur cinq exercices budgétaires (2016 -2020).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars 2016 à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 900 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement d'un parc et d'une aire de stationnement aux Jaquons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 900 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'aménagement d'un parc et d'une aire de stationnement aux Jaquons.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

20°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du conservatoire municipal sur la parcelle bâtie N° 102, section AY.

Le site fera l'objet d'un aménagement, qui s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière culturelle, éducative et de revalorisation du centre-ville, dans l'esprit d'une synergie avec le conservatoire actuel faisant face à l'habitation à restructurer.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020.

Le projet d'aménagement de cette villa (dite Villa Arnaud), 228, avenue du Général Leclerc, répondra au programme ci-dessous :

1-Le rez-de-chaussée et le garage :

Comprendront des salles de musique (musique actuelle, musique assistée par ordinateur, dispositifs d'enregistrement), d'une remise pour les instruments et de sanitaires adaptés. Ils disposeront d'un accès propre.

2-L'étage :

Sera aménagé afin d'y pratiquer une activité culturelle de type « Café-Manga » et cyber café. Il devra, a minima, comporter une pièce principale de type open-space modulable (cloison escamotable par exemple), un bureau/accueil du public, une pièce de stockage et des sanitaires adaptés.

3-Le jardin extérieur :

Sera intégralement réaménagé et devra être traité de façon paysagère et permettre aux usagers du site de se reposer, de lire, d'assister à des manifestations culturelles et/ou associatives (fêtes de la musique, concert des élèves du conservatoire de musique, lecture de contes,...). L'accès à Internet en Wifi gratuit sera possible.

Il comportera un espace scénique, éclairé et équipé d'alimentation électrique adapté aux festivités.

L'atmosphère et la polyvalence de l'utilisation de ce jardin seront primordiales.

Une fontaine d'agrément de type « pierre mouillée » par exemple y sera installée.

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 310 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 2 exercices budgétaires – 2016 à 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 310 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre

organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 310 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

21°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AD'AP :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Dans le cadre de la loi de 2005 sur l'accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, les propriétaires ou exploitants avaient jusqu'au 01 janvier 2015 pour effectuer les travaux nécessaires afin de rendre accessibles leurs sites et locaux aux personnes en situation de handicap.

Cependant, au regard d'un contexte économique difficile et afin d'assouplir le cadre réglementaire en vigueur, le Gouvernement a autorisé les responsables à déposer auprès de Monsieur le Préfet, une demande d'étalement des travaux, dit également AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée), avant le 01 octobre 2015.

Cette démarche impose à l'exploitant de constituer un dossier dans lequel il présente les travaux déjà effectués mais surtout les bâtiments dans lesquels les futurs travaux représentent une charge financière importante et sollicite par conséquent un étalement sur plusieurs années (selon la nature et le coût à supporter).

Consciente de la nécessité de mettre en accessibilité ses différents sites pour permettre l'accès à tous de tous les locaux et lieux publics, la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée dans la réalisation de travaux depuis ces quatre dernières années, pour un montant total de 701 441,57 euros.

Afin de poursuivre cette démarche, selon l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.), le patrimoine communal se composant de 58 E.R.P., la Commune a déposé son dossier « Ad'ap » auprès des services préfectoraux avec un calendrier prévisionnel de réalisation étalé sur 9 années, avec un coût prévisionnel estimé à 4 425 190 euros.

Pour ce programme, le choix de la Collectivité se porte sur la mise en accessibilité complète d'un bâtiment ; une fois les travaux réalisés, toute la mise en accessibilité est traitée, avec comme priorité la première année l'Hôtel de ville pour sa mission de service public.

Le dossier Ad'ap a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016.

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 4 425 190 € à la charge de la commune avec une réalisation sur 9 exercices budgétaires à partir de l'année 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 4 425 190 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément au calendrier de réalisation du dossier Ad'ap approuvé par la préfecture des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération,

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 4 425 190 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément au calendrier de réalisation du dossier Ad'ap approuvé par la préfecture des Alpes Maritimes.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

22°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AUX PLANTIERS :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un nouveau local associatif aux Plantiers.

La commune est actuellement propriétaire d'une maison (dite maison « Bernardi ») à l'angle du chemin des Plateaux Fleuris et de la rue Paul Cézanne qui accueille l'Association d'Expansion et de Promotion des Plateaux Fleuris (AEPPF).

Dans le cadre du réaménagement futur du carrefour Ravet/Plantiers/Plateaux Fleuris et de l'élargissement du bas du chemin des Plateaux Fleuris, cette maison sera démolie.

Afin de ne pas pénaliser la vie associative du quartier, la construction d'un nouveau local multi accueil est nécessaire.

Le site identifié pour cette nouvelle infrastructure est situé à l'angle du chemin des Treize dames et de l'avenue des Plantiers - Parcelle N°120, section AZ.

Le terrain, adossé à un Espace Boisé Classé (EBC) est actuellement non exploité et recouvert de terre et de graviers.

Le local à créer fera une surface de plancher de près de 110 m². Les aménagements paysagers attenants seront équipés d'une aire de stationnement, d'un terrain de boules, de tables et bancs extérieurs.

La construction de plain-pied comprendra une entrée, un bureau, une salle associative, une cuisine et une réserve. Elle répondra aux normes thermiques en vigueur ainsi qu'au règlement du PLU (zone UVd3).

Une partie de la toiture sera végétalisée et les matériaux de façade permettront une bonne insertion dans ce site particulièrement boisé.

Cette infrastructure s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière associative et de vie des quartiers.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020.

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 350 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 2 exercices budgétaires (2016-2017).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 350 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la création d'un local associatif aux Plantiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 350 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la création d'un local associatif aux Plantiers.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

23°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du cimetière Saint Marc.

Ce projet, fera l'objet d'un aménagement permettant de faire face au besoin des familles laurentines, qui s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière de capacité funéraire.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et consiste en la création de l'extension du cimetière actuel de Saint Marc à l'angle de la route des Pugets et de l'allée des Ecureuils.

Le projet permettra d'augmenter la capacité funéraire avec la création de 44 caveaux type 1 (4 places), 5 caveaux type 2 (8 places), 36 enfes unitaires (sur 3 niveaux) et 54 enfes doubles unitaires (sur trois niveaux) et l'intégration d'un nouveau carré israélite.

L'importance de ce projet, sa durée et son coût estimé à 1 672 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 4 exercices budgétaires (2016-2017-2018-2019).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 1 672 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du cimetière Saint Marc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 1 672 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour la réalisation de l'extension du cimetière Saint Marc.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

24°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BETTOLI :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation de l'aménagement du square Bettoli.

La ville de Saint-Laurent-du-Var porte actuellement une réflexion sur le parking en ouvrage, dit parking Bettoli, avenue du Général De Gaulle, et son aménagement de surface actuelle.

Le projet concerne deux volets principaux :

- L'aménagement de l'espace vert en surface qui doit être revu pour offrir un lieu de vie supplémentaire dans le quartier et permettre la visibilité commerciale en arrière du square.
- les modalités de gestion et d'utilisation des stationnements en ouvrage qui sont actuellement publics (54 places en zone bleue) et faisant partie du parc locatif de la commune (57 boxes).

1) Aménagement de surface :

Le square est actuellement très végétalisé (cactées, pins, rosiers...). L'importance des plantations, leurs développements et leurs implantations masquent les devantures commerciales en arrière du square, pénalisant ainsi leur attractivité.

Les espaces aménagés pour le public pour s'asseoir ne sont pas non plus très visibles depuis la chaussée des voies l'entourant.

Cela génère parfois un sentiment d'insécurité (notamment le soir).

Le programme d'aménagement devra s'attacher à lever ces deux problématiques mais aussi et de façon primordiale, à offrir un espace public convivial et de qualité, accessible à tous. Un lieu de vie pour le quartier entre le futur parvis de la gare et le square Bénes sur un des axes principaux de la ville (Général De Gaulle).

Le souhait de la commune est d'y installer un point repas de qualité type kiosque, une fontaine (ou jeux d'eau) d'agrément, un éclairage d'ambiance et les équipements nécessaires à l'évènementiel, d'y conserver les toilettes publiques.

Les plantations doivent être revues dans leur organisation spatiale pour permettre une meilleure perméabilité visuelle mais aussi maintenir certaines zones ombragées pour le repos et l'assise du public.

2) Le stationnement en ouvrage :

Niveau -1 : La zone publique de stationnement a une réglementation de type zone bleue avec une ouverture au public de 7h00 à 20h00 (gestion des ouvertures par la Police Municipale).

Niveau-2 : 57 boxes faisant partie du parc locatif de la commune avec actuellement 28 boxes non loués.

Ce niveau est souvent l'objet de dégradation ou de vol.

Les hypothèses de gestions futures sont :

- Garder les deux zones dans leur fonctionnement actuel mais avec une redéfinition éventuelle de la stratégie de stationnement du premier niveau : payant, rotatif contrôlé (contrôle d'accès).

- Mettre le deuxième niveau en stationnement public (tarifé ou non).

- 2 niveaux publics (tarifés ou non) en réservant des places pour une catégorie d'usagers (riverains, enseignants du groupe scolaire Pasteur...).

Cet aménagement de l'espace public s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière d'aménagement, de stationnement/mobilité, du développement commercial et de vie des quartiers.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020.

L'importance de ce projet de par sa complexité administrative, sa durée et son coût estimé à 515 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 3 exercices budgétaires (2016-2017-2018).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le mercredi 23 mars à 17h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 515 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'aménagement du square Bettoli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de demander une ou plusieurs subventions pour ce type d'opération.

CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette opération estimée à 515 000 € TTC et inscrite à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme ou collectivité l'attribution de subventions au taux le plus élevé pour l'aménagement du square Bettoli.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

25°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA GARE, DES JARDINS DE L'EMPEREUR ET DES PUGETS POUR FINANCER DES MANIFESTATIONS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques, la commune, par l'intermédiaire de son service de l'animation, du développement économique et de l'emploi Laurentin (ADEEL), apporte son soutien aux actions que mènent les associations de commerçants de Saint-Laurent-du-Var pour renforcer la dynamique commerciale de la ville.

Trois associations de commerçants et d'artisans Laurentins créées en 2015 sous l'impulsion conjointe de la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la Chambre de Commerce et d'industrie des Alpes Maritimes ont sollicité une subvention pour l'organisation de leurs premières manifestations et animations.

L'association des commerçants des jardins de l'Empereur, nouvellement établie, a organisé une manifestation pour les fêtes de Noël 2015. L'objectif de cette dernière a été de collecter des jouets auprès de la population pour les remettre aux enfants Laurentins défavorisés par le biais de la paroisse de Saint-Laurent-Du-Var. Pour ce faire, il était nécessaire de créer un logo, une banderole, des supports de communication et l'association a sollicité une subvention de la commune de 691,14 € correspondant à l'ensemble de ces frais.

Dans la même dynamique, l'association des commerçants de la gare, en collaboration avec l'équipe pédagogique du temps périscolaire de l'école de la gare, a organisé un concours de dessins. Ces derniers, réalisés par les enfants ont été exposés dans les vitrines des commerçants. Un jury composé du bureau de l'association et de responsables de l'équipe pédagogique du temps périscolaire a délibéré pour désigner 11 gagnants, qui se sont vus remettre des trottinettes. Il est à noter que tous les enfants ayant participé au concours, ont été récompensés d'une pochette de crayons de couleurs et crayons feutres. L'association sollicite à cette fin une subvention de 998,90 € correspondant à l'ensemble de ces frais.

Enfin, l'association des commerçants du quartier des Pugets a organisé une animation carnavalesque le 20 février 2016. Une journée dédiée aux enfants avec la présence de nombreuses animations comme structure gonflable, buvette et animation gospel. Elle sollicite à cette fin une subvention de 500 € correspondant à la prise en charge d'un groupe de gospel.

Dans le cadre des actions de dynamisation du centre-ville et plus particulièrement du soutien apporté par la commune aux associations de commerçants et artisans, je vous propose donc mes chers collègues d'accorder les subventions sollicitées à hauteur du montant de chacune des demandes.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'une subvention pour un montant de 691,14 € à l'association des commerçants des jardins de l'empereur.

APPROUVER l'octroi d'une subvention pour un montant de 998.90 € à l'association des commerçants de la gare de Saint-Laurent-du-Var.

APPROUVER l'octroi d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association des commerçants des Pugets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention pour un montant de 691,14 € à l'association des commerçants des jardins de l'empereur.

APPROUVE l'octroi d'une subvention pour un montant de 998.90 € à l'association des commerçants de la gare de Saint-Laurent-du-Var.

APPROUVE l'octroi d'une subvention pour un montant de 500 € à l'association des commerçants des Pugets.

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au budget primitif 2016 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

26°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET DE LA CREATION DES PERIMETRES DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « LES VESPINS-EST » ET « LES ISCLES » - AVIS SUR L'EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL EXCLU DU PERIMETRE DE LA ZAD « LES VESPINS » AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET DE LA CREATION DES PERIMETRES DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « LES VESPINS-EST » ET « LES ISCLES » - AVIS SUR L'EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL EXCLU DU PERIMETRE DE LA ZAD « LES VESPINS » :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN), l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine du Var a sollicité, dès 2009, et pour une validité de deux ans, l'instauration par arrêté préfectoral d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différé (pré-ZAD) sur une partie de son territoire d'exercice.

Dans la poursuite de cette action foncière, les opérations d'aménagement identifiées prioritaires ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux du 21 juin 2011, portant la création de périmètres de ZAD, pour une durée de six ans.

Ainsi, deux périmètres de ZAD « Les Vespins» et « Les Iscles/La Baronne» ont été institués sur le territoire Laurentin.

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris est venue modifier la durée de validité de ces ZAD créées après le 6 juin 2002, rapportant leur échéance au 6 juin 2016.

Dans ce contexte, l'EPA de la Plaine du Var a engagé une nouvelle procédure afin d'étudier le devenir des ZAD existantes et envisager la création de nouveaux périmètres.

Les différents partenaires - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes membres concernées - ont été associés par l'EPA de la Plaine du Var à ce processus de renouvellement et de création de ZAD.

L'EPA de la Plaine du Var est aujourd'hui en mesure de proposer six périmètres de ZAD au sein de l'OIN. Parmi lesquels deux périmètres de ZAD sont de nouveaux proposés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, dont le détail figure en annexe de la présente délibération :

- création de la ZAD « Les Vespins-Est » par réduction de périmètre sur une superficie de 8 hectares,
- création de la ZAD « Les Iscles » à périmètre constant sur une superficie de 75 hectares,

En application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, par courrier du 17 mars 2016, reçu le 22 mars 2016, le Préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de la Commune de Saint-Laurent-du-Var sur les périmètres des ZAD « Les Vespins-Est » et « Les Iscles ».

La Commune dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet pour donner son avis.

Le Préfet des Alpes-Maritimes pourra ensuite prendre les arrêtés délimitant les périmètres de zone d'aménagement différé proposés.

L'instauration de ces zones permettra d'une part la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des futurs projets et d'autre part de préciser par des études complémentaires les conditions de réalisation de ces projets.

Le dossier de projet de ZAD « Les Vespins-Est », tel que proposé par le Préfet des Alpes-Maritimes et annexé à la délibération, reprend les objectifs de polarité urbaine, lisible et attractive organisée autour d'un pôle multimodal développé dans l'axe Nord-Sud sollicités par la Commune.

Compte tenu de l'étude pré-opérationnelle menée et des acquisitions foncières réalisées, la Commune de Saint-Laurent-du-Var est favorable à la proposition de création de ZAD « Les Vespins-Est ».

Le dossier de projet de ZAD « Les Iscles », tel que proposé par le Préfet des Alpes-Maritimes et annexé à la délibération, reprend les objectifs de dynamiques de développement s'appuyant sur une réflexion bi-rives fixés par la Commune.

Au vu de l'étude urbaine dernièrement lancée et de la définition d'orientations spécifiques au territoire Laurentin, la Commune de Saint-Laurent-du-Var est favorable à la proposition de création de ZAD « Les Iscles ».

Par ailleurs et parallèlement à la création du nouveau périmètre de ZAD « Les Vespins-Est », il convient de prévoir la restauration du droit de préemption urbain suite à la réduction du périmètre de ladite ZAD.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme, le périmètre de la ZAD « LES VESPINS » crée par arrêté préfectoral du 21 juin 2011 n'est plus soumis au droit de préemption urbain.

Ainsi, il convient de réinstaurer le droit de préemption urbain sur la partie du territoire communal précédemment incluse dans le périmètre de ZAD.

Il est ici précisé que la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente de plein droit pour instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

A cet égard et par délibération du 21 juin 2013, le Conseil Métropolitain a institué le droit de préemption urbain sur une partie du territoire Laurentin et a décidé de renforcer ce droit de préemption urbain sur les périmètres représentant les secteurs centre-ville étendu et les Vespins/Gare en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Ces secteurs nécessitaient le renforcement du droit de préemption car ils ont été clairement identifiés dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme des entités fédératrices que la Commune de Saint Laurent du Var souhaite promouvoir dans un souci d'organisation urbaine, de gestion des déplacements, de développement économique et d'amélioration globale du cadre de vie.

Il apparaissait donc nécessaire d'organiser le déploiement d'une centralité au sud de la Commune qui concentre sur 30 % de son territoire, les équipements, les activités, les flux de circulation et abrite aussi une grande majorité des laurentins.

L'institution du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur les Vespins/Gare permet de répondre aux attentes de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes qui a classé ce périmètre en espace enjeux au sein du secteur stratégique de développement de la basse vallée du Var.

En effet, ce secteur est identifié comme un site à restructurer et à développer autour d'un axe majeur lié au transport et plus particulièrement à l'intermodalité, dans lequel il sera opportun

d'engager la réalisation d'équipements collectifs et de logements, en privilégiant la mixité sociale et fonctionnelle.

Par ailleurs, il est rappelé que le secteur les Vespins/Gare représente un enjeu important pour la Commune de Saint Laurent du Var à travers le projet d'aménagement de l'entrée de ville qui doit s'apprécier au regard de la situation centrale qu'elle occupe. En effet, ce secteur est limitrophe avec la ville de Nice, et se situe entre l'aéroport Nice Côte d'Azur, le quartier commercial « d'espace 3000 », le port de plaisance et l'accès au centre-ville.

C'est pourquoi et dans un souci d'homogénéité du territoire laurentin, il convient d'étendre le droit de préemption urbain sur la partie de la zone UVd5 antérieurement incluse dans le périmètre de la ZAD « les Vespins » et de renforcer ce droit de préemption afin de permettre la continuité des projets ci-dessus mentionnés

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Laurent-du-Var doit donner un avis préalable aux décisions de la Métropole dont les effets ne concernent que son territoire.

Dans la perspective de la publication prochaine de l'arrêté préfectoral portant délimitation et création de la ZAD « Les Vespins-Est », il convient donc également pour le conseil municipal d'émettre un avis sur l'extension du droit de préemption urbain et sur le renforcement de ce droit de préemption urbain tel que figuré au plan annexé à la présente.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Urbanisme et Aménagement qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Donner un avis favorable à la création des périmètres de zone d'aménagement différé « Les Vespins-Est » et « Les Iscles » tels que proposés par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément aux dossiers annexés à la présente délibération.

Donner un avis favorable à l'extension du droit de préemption urbain sur la partie de la zone UVd5 antérieurement incluse dans le périmètre de la ZAD « les Vespins », telle que figuré au plan annexé à la présente.

Donner un avis favorable au renforcement du droit de préemption urbain sur la partie de la zone UVd5 antérieurement incluse dans le périmètre de la ZAD « les Vespins », telle que figuré au plan annexé à la présente.

Préciser que le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle zone d'aménagement différé « Les Vespins-Est ».

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Donne un avis favorable à la création des périmètres de zone d'aménagement différé « Les Vespins-Est » et « Les Iscles » tels que proposés par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément aux dossiers annexés à la présente délibération.

Donne un avis favorable à l'extension du droit de préemption urbain sur la partie de la zone UVd5 antérieurement incluse dans le périmètre de la ZAD « les Vespins », telle que figuré au plan annexé à la présente.

Donne un avis favorable au renforcement du droit de préemption urbain sur la partie de la zone UVd5 antérieurement incluse dans le périmètre de la ZAD « les Vespins », telle que figuré au plan annexé à la présente.

Précise que le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle zone d'aménagement différé « Les Vespins-Est ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

27°) MARCHE NEGOCIE - EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 1 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mai 2013, le Conseil Municipal avait été informé du choix de la Commission d'Appel d'Offres sur la société attributaire du marché négocié relatif à l'évolution, l'assistance et la maintenance des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, à savoir la société BERGER LEVRAULT, Parc Club du Millénaire, Bât. 25, 1025 rue Henri de Becquerel, 34000 - MONTPELLIER, sur bordereau de prix unitaires, pour une durée d'un an à compter du 24 Juin 2013 au 23 Juin 2014, renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois soit une durée totale maximum de 4 ans.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les modifications apportées au bordereau de prix unitaires (suppression et ajout de postes, cf. tableau ci-joint).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable lors de la séance du 17 février 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la passation de cet avenant avec la société BERGER LEVRAULT.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions : Mme FRANCHI, M. PRADOS**

AUTORISE la passation de l'avenant cité ci-dessus avec la société BERGER LEVRAULT, Parc Club du Millénaire, Bât. 25, 1025 rue Henri de Becquerel, 34000 - MONTPELLIER

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant,

DIT que les crédits sont ou seront inscrits aux budgets des exercices correspondants,

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

28°) APPEL D'OFFRES OUVERT - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - LOTS N° 1-2-4 - AVENANT N° 1 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal avait été informé du choix de la Commission d'Appel d'Offres sur les sociétés attributaires des marchés sur appel d'offres ouvert relatifs aux services de télécommunications et plus particulièrement :

Lot 1 : Raccordements téléphoniques hors T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers les services - Services d'accès à internet à débits non garantis : France TELECOM - Agence Entreprises Rhône Méditerranée, Pôle AOMP, BP1 - 13301 MARSEILLE CEDEX 03

Lot 2 : Raccordements téléphoniques T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers toutes destinations - Autres lignes téléphoniques : Communications sortantes vers les numéros géographiques et mobiles
COMPLETEL, tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 - LA DEFENSE CEDEX

Lot 4 : Services d'accès à internet à débits garantis
COMPLETEL, tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 - LA DEFENSE CEDEX

pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement pour une nouvelle période de deux ans se terminant le 19 mai 2016.

Pour des raisons de simplification dans le traitement des factures des opérateurs de télécommunications (établies mensuellement ou bimestriellement à terme à échoir pour les abonnements et à terme échu pour les consommations) et dans un esprit de synchronisation de ces marchés, il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 1 afin de prolonger la seconde période des marchés jusqu'au 30 juin 2016.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable lors de la séance du 17 février 2016.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la passation de ces avenants avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Raccordements téléphoniques hors T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers les services - Services d'accès à internet à débits non garantis : France TELECOM - Agence Entreprises Rhône Méditerranée, Pôle AOMP, BP1 - 13301 MARSEILLE CEDEX 03

Lot 2 : Raccordements téléphoniques T2 : Abonnements, communications entrantes, communications sortantes vers toutes destinations - Autres lignes téléphoniques : Communications sortantes vers les numéros géographiques et mobiles
COMPLETEL, tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 - LA DEFENSE CEDEX

Lot 4 : Services d'accès à internet à débits garantis
COMPLETEL, tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 - LA DEFENSE CEDEX

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la passation des avenants cités ci-dessus avec les sociétés France TELECOM et COMPLETEL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants,

DIT que les crédits sont ou seront inscrits aux budgets des exercices correspondants,

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

29°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE L'ACTIVITE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre des dispositions du Code de la Route et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, la Commune de SAINT LAURENT DU VAR, par délibération du 28 juillet 2011, a confié l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules à la SARL EURO DEPANNAGE 06 pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2011.

L'actuelle délégation arrivera à échéance le 17 septembre 2016.

Le Conseil municipal a donc, par délibération du 25 novembre 2015, décidé de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) afin que cette dernière puisse donner son avis sur le mode de gestion future du service public de la fourrière de véhicules.

Cette commission, réunie le 11 février 2016, a émis un avis favorable au maintien de la gestion de l'activité de fourrière municipale de véhicules dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de déléguer cette nouvelle gestion du service public de la fourrière de véhicules sur le territoire communal. L'organe délibérant a également autorisé le lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public telle qu'elle est prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A l'heure actuelle et en respectant les délais imposés par le CGCT, la fin de la procédure de la nouvelle délégation de service public interviendra postérieurement à la date échéance de l'actuelle convention (17 septembre 2016).

Par conséquent et afin d'assurer la continuité du service public de la fourrière de véhicules en cours, au-delà de la date échéance, il est nécessaire de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2016 inclus (soit environ 3 mois et demi supplémentaires).

Ce processus de prolongation est consenti par l'article L.1411-2 du CGCT qui dispose qu' « *une délégation de service public ne peut être prolongée que : a) Pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;* ».

L'article 20 de la convention de délégation précise que « *la ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à une indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les 6 derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service* ».

La Commune peut donc à compter du 17 mars 2016 prolonger l'actuelle convention par voie d'avenant pour une durée n'excédant pas un an, afin d'assurer la continuité du service public.

Cela permettra de sécuriser le déroulement de la nouvelle procédure et ainsi éviter tout risque juridique susceptible de la vicier.

La mise en fourrière d'un véhicule peut être décidée afin de préserver la sécurité des usagers de la route, la protection des sites, la tranquillité publique, éviter le stationnement gênant et les entraves à la circulation. Il ressort clairement que la continuité de ce service public est un motif d'intérêt général.

L'objet de l'actuelle convention de délégation de service public demeurant inchangé et le délai maximal d'un an n'étant pas dépassé, aucun élément substantiel du contrat, au sens de la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, n'a été modifié. Par conséquent l'économie générale de la convention n'est pas affectée. Il est important de préciser que cet avenant n'est pas la conclusion d'un nouveau contrat, distinct de l'initial.

Ceci étant dit et compte tenu des éléments exposés il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la prolongation de l'actuelle convention de délégation du service public de la fourrière municipale, jusqu'au 31 décembre 2016 inclus (afin de mener à bien la nouvelle procédure de délégation de service public) et par conséquent d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 tel qu'annexé au présent acte.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la prolongation de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,

APPROUVER la conclusion de l'avenant n° 1 à ladite convention, tel qu'annexé au présent acte, portant prolongation de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules,

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 1 à ladite convention, tel qu'annexé au présent acte, portant prolongation de la convention de délégation de service public de la fourrière municipale de véhicules,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

30°) CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MANIFESTATION RUN BOW COLORS :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière* ».

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal.

La dernière des évolutions majeures portant refonte totale du barème des redevances a fait l'objet d'une délibération du 18 décembre 2014, visée par la Sous-Préfecture de Grasse le 29 décembre 2014.

Le dimanche 3 avril 2016, le territoire laurentin accueillera la manifestation « RUN'BOW COLORS ». il s'agit d'une course de cinq kilomètres dans un nuage de poudres colorées qui se termine par un concert entre la Promenade Landsberg et l'Esplanade des Goélands.

La société organisatrice de cette manifestation est titulaire d'une convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public. Ce titre lui permet de bénéficier de l'occupation dudit domaine pour la course pédestre (domaine public routier, emplacements de stationnement) et pour le concert.

L'article L.2125-3 du code suscitée dispose que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ».

Conformément aux dispositions susmentionnées, il convient donc de fixer le montant forfaitaire de la redevance due pour l'occupation domaniale tel que défini ci-dessous :

<p>Occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation RUN'BOW COLORS (Tarif forfaitaire appliqué exclusivement pour cette manifestation)</p>
<p>500 €</p>

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER de créer la nouvelle redevance pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la manifestation « RUN'BOW COLORS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de créer la nouvelle redevance pour occupation du domaine public, dans le cadre de la manifestation « RUN'BOW COLORS » telle que définie ci-dessous :

<p>Occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation RUN'BOW COLORS (Tarif forfaitaire appliqué exclusivement pour cette manifestation)</p>
500 €

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

31°) **DECLASSEMENT ET VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 92 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 450 M² SISE 77 AVENUE DU ZOO AU BENEFICE DE LA SOCIETE LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION HLM :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 92 d'une superficie de 450 m² sise 77 avenue du Zoo à Saint Laurent du Var aux termes d'un acte administratif du 12 août 1999.

Cette acquisition a été réalisée par voie de préemption au prix de 45 734.70 € et ce, afin de permettre l'élargissement de l'avenue du zoo à 8 mètres.

Cet élargissement n'a jamais été réalisé et ladite parcelle n'a jamais fait l'objet d'une véritable affectation (terrain vague).

Néanmoins, l'affectation de ladite parcelle, à destination de voirie dans l'acte administratif susmentionné, a eu pour conséquence de l'intégrer dans le domaine public par anticipation (domaine public virtuel).

Bien que la notion de domaine public virtuel ait été supprimée par le code général de la propriété des personnes publiques en 2006, la jurisprudence considère que l'entrée en vigueur de ce code n'a pu par elle-même avoir pour effet d'entraîner le déclassement de dépendances qui appartenaient antérieurement au domaine public.

Par conséquent, cette parcelle demeure toujours dans le domaine public communal.

Il est précisé, par ailleurs, que cette parcelle est inscrite en servitude de mixité sociale (SMS 11) au plan local d'urbanisme approuvé le 21 juin 2013, au même titre que les parcelles cadastrées section AP n° 93 et 94 appartenant à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), qui prévoit la production sur son emprise de 100 % de logements locatifs sociaux.

Ainsi et afin de permettre la production de logements locatifs sociaux sur une partie du périmètre de la SMS n° 11, la Commune souhaite procéder au déclassement de la propriété communale cadastrée section AP n° 92. Ce déclassement permettra à la Commune de procéder à sa cession future.

Par ailleurs et tel qu'énoncé ci-dessus, l'EPF PACA est propriétaire des parcelles, contiguës à la propriété communale, cadastrées section AP n° 93 et 94, également incluses dans le périmètre de la SMS n° 11.

L'EPF PACA et la Commune ont procédé à une consultation d'opérateurs en avril 2015 en vue de la cession globale de ces terrains et de la réalisation et la gestion d'une opération de logements locatifs sociaux.

A l'issue de la consultation, la société La Maison Familiale de Provence, société anonyme coopérative de production HLM a été désignée par la Commission ad hoc du 4 décembre 2015 pour réaliser une opération immobilière d'habitation comportant 100 % de logements locatifs sociaux, soit environ 30 logements, sur les parcelles cadastrées section AP n° 93 et 94 appartenant à l'EPF PACA ainsi que sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 92.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme, la Commune doit procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 92 au bénéfice de La Maison Familiale de Provence.

Il est ici précisé que la cession des parcelles cadastrées section AP n° 93 et 94 par l'EPF PACA au bénéfice de La Maison Familiale de Provence constitue un tout indissociable et indivisible de la vente de la propriété communale. En effet, la vente de la parcelle communale est soumise à la condition suspensive de la réalisation concomitante de la vente par l'EPF PACA des parcelles AP 93 et 94.

Par ailleurs et à titre de conditions essentielles et déterminantes de ladite cession, La Maison Familiale de Provence s'engage à réaliser, sur l'emprise de la SMS, le programme qu'il a proposé à la Commune et à l'EPF PACA, savoir :

- Réaliser un programme de logements locatifs sociaux d'ensemble de 30 logements dont 70 % de PLUS et 30 % de PLAI en une seule phase opérationnelle avec la typologie suivante :
 - 60 % de T3
 - 20 % de T4 et/ou T5
 - 20 % de T2.
- L'obtention d'une labellisation NF Habitat HQE, qui correspond d'un point de vue énergétique à un niveau RT2012 -10 %.
- Respecter la Charte de partenariat Public/Privé de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- Réserver, en phase chantier, 5 % minimum du temps total de travail nécessaire à la production de prestations à de l'insertion professionnelle.

- Ne pas dépasser les loyers mensuels indiqués dans son offre pour les places de parking à savoir :

- 30 €/mois pour les places de stationnement,

- 50 €/mois pour les box fermés,

- Souscrire toutes les assurances nécessaires pour la réalisation de ce programme et notamment de souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage.

- Justifier, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif conforme à la programmation ci-dessus définie.

- Rendre compte à la Commune des difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'élaboration de son projet.

- La Commune et La Maison Familiale de Provence s'engagent à se concerter et à tout mettre en œuvre pour apporter des solutions à ces difficultés (recours contre le permis de construire ...) de manière à atteindre l'objectif poursuivi.

Nonobstant ces conditions essentielles, sans lesquelles la Commune n'aurait pas contracté avec La Maison Familiale de Provence, cette dernière consent à acquérir la parcelle communale sous les conditions suspensives suivantes :

1/- La présente vente est soumise à la condition suspensive que ladite parcelle ne fasse pas l'objet :

- de servitude ou de mesure administrative de nature à en déprécier la valeur, à compromettre sérieusement la réalisation du projet de La Maison Familiale de Provence ou à rendre sa réalisation plus onéreuse, autres que les servitudes éventuellement révélées dans le cadre de la promesse de vente.

- de servitudes conventionnelles produisant le même effet, autres que celles éventuellement révélées dans le cadre de la promesse de vente.

2/- La présente vente est soumise à la condition suspensive que la parcelle ne fasse pas l'objet de privilèges, hypothèques, antichrèses ou saisies et généralement toutes inscriptions dont la mainlevée ne pourrait être obtenue des créanciers par le paiement de leur créance à l'aide de la partie payée comptant par la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte.

3/- La Maison Familiale de Provence s'engage à faire établir sur la parcelle, à ses frais, par une société spécialisée, une étude environnementale au plus tard dans le délai de SIX MOIS à compter du jour de la signature de la promesse de vente et à transmettre à la Commune un exemplaire de cette étude dans les 15 jours de son obtention.

La présente vente est soumise à la condition suspensive que les résultats des sondages et études diligentées par La Maison Familiale de Provence ne révèlent pas qu'il est indispensable de réaliser des opérations de traitement de la pollution générant un surcoût important remettant en cause l'équilibre économique de l'opération projetée.

La Maison Familiale de Provence s'engage à rechercher, dans le cadre d'un plan de gestion, toutes solutions d'optimisation susceptibles de diminuer le coût du traitement de la pollution qui pourrait être révélée. Il est expressément convenu qu'en cas d'existence d'une pollution générant

un surcoût important remettant en cause l'équilibre économique de l'opération, les parties se rapprocheront pour en étudier les incidences.

La Maison Familiale de Provence ne pourra plus se prévaloir de la défaillance de la présente condition suspensive au-delà d'un délai de SIX (6) MOIS à compter du jour de la signature de la promesse de vente

A défaut de manifestation de volonté de La Maison Familiale de Provence dans ce délai, ladite condition suspensive sera considérée comme réalisée et La Maison Familiale de Provence ne pourra plus se prévaloir de sa défaillance éventuelle.

4/- La Maison Familiale de Provence s'engage à faire établir sur la parcelle, à ses frais par une société spécialisée, toutes les études géotechniques qu'elle jugera utile dans les SIX MOIS à compter de la signature de la promesse de vente et à transmettre à la Commune un exemplaire de ces études dans les 15 jours de leur obtention.

La présente vente est soumise à la condition suspensive que ces études géotechniques ne révèlent pas la nécessité de réaliser des fondations spéciales et/ou des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage par exemple) générant un surcoût important remettant en cause l'équilibre économique de l'opération projetée.

La Maison Familiale de Provence ne pourra plus se prévaloir de la défaillance de la présente condition suspensive au-delà d'un délai de SIX (6) MOIS à compter de la signature de la promesse de vente.

A défaut de manifestation de volonté de La Maison Familiale de Provence dans ce délai, ladite condition suspensive sera considérée comme réalisée et La Maison Familiale de Provence ne pourra plus se prévaloir de sa défaillance éventuelle.

5/- La présente vente est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescription au titre de l'archéologie préventive en vertu de la loi numéro 2001-44 du 17 Janvier 2001 et du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002.

6/ La présente vente est également soumise à la condition suspensive de l'obtention par La Maison Familiale de Provence de l'agrément de financement délivré par la Métropole permettant la réalisation de 30 logements locatifs sociaux.

La Maison Familiale de Provence s'engage à déposer un dossier de demande d'agrément complet au plus tard le 30 juillet 2016.

7/- L'exercice d'aucun droit de préemption ou de préférence ne doit faire obstacle à la réalisation de la présente vente.

S'il se révèle que la vente de la parcelle est soumise à un tel droit, la Commune s'engage à procéder sans délai aux formalités nécessaires à sa purge.

8/- La présente vente est soumise aux autres conditions suspensives suivantes :

a) Obtention par La Maison Familiale de Provence d'un permis de construire sur la parcelle autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier composé uniquement de logements locatifs sociaux à usage d'habitation comprenant 30 logements.

b) Absence de tout déféré préfectoral et de toute procédure en retrait ou en annulation contre ce permis de construire.

La Maison Familiale de Provence s'engage :

- A afficher l'arrêté de permis de construire sur le site dans les dix jours de la réception de la notification qui lui en sera faite par les services compétents. Etant ici précisé qu'un éventuel retard dans l'affichage du permis n'entraînera pas la prorogation du délai de réitération par acte authentique stipulé à la promesse de vente.

- A faire aussitôt constater l'affichage du permis par huissier dans les 10 jours de l'affichage du permis de construire et à transmettre à la Commune une copie du procès-verbal de constat d'affichage.

Si la délivrance du permis de construire n'intervenait pas, ou si ledit permis était refusé, faisait l'objet d'un sursis à statuer, ou n'était pas délivré de façon conforme à la demande, la présente condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée.

Il en serait de même si ledit permis faisait l'objet d'une procédure en annulation dans le délai de recours contentieux ou d'une procédure en retrait dans le délai de retrait administratif.

Enfin, il est convenu expressément que si la vente ne se réalise pas du fait de La Maison Familiale de Provence alors que toutes les conditions suspensives sont réalisées, La Maison Familiale de Provence aura l'obligation, si la Commune le demande, de lui transférer l'arrêté de permis de construire, ou de le transférer à toute autre personne désignée par lui, et de remettre à la Commune l'ensemble des études qui auront été établies pour la réalisation de l'opération, le tout sans aucune contrepartie, notamment aucune contrepartie financière.

C'est pourquoi et dans la réalisation de cet objectif, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 février 2016, autorisé la société La Maison Familiale de Provence à déposer un permis de construire sur la propriété communale cadastrée section AP n° 92.

Afin de permettre la poursuite de cette opération, la Commune souhaite donc procéder à la vente de la parcelle au bénéfice de la société La Maison Familiale de Provence.

A cet égard et conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune a saisi France Domaine afin de faire procéder à l'évaluation de ladite propriété.

Par avis du 20 mai 2015, France Domaine a évalué la propriété communale comprise dans le périmètre de la SMS 11 au prix de 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

La commune souhaite encourager ce projet tout en valorisant son patrimoine immobilier.

C'est pourquoi, afin de permettre l'équilibre financier de cette opération qui revêt un caractère d'intérêt général, la Commune entend procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 92 au bénéfice de la société La Maison Familiale de Provence au prix de 1,00 € (un euro).

Ceci étant, et conformément à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation, les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des Domaines sont déductibles du prélèvement SRU. Aussi, le montant déductible au titre de la pénalité SRU sur ce projet pourra aller jusqu'à 119 999,00 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'urbanisme et d'aménagement qui s'est tenue le 25 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CONSTATER que la propriété communale cadastré section AP n° 92 n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du public et de ce fait qu'elle ne fait plus partie du domaine public de la Commune.

DECIDER le déclassement de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 d'une superficie totale de 450 m².

AUTORISER la vente de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 d'une superficie totale de 450 m² sise 77 avenue du Zoo à Saint Laurent du Var pour la somme de 1,00 (un euro) au bénéfice de la Maison Familiale de Provence.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 sise 77 avenue du Zoo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CONSTATE que la propriété communale cadastrée section AP n° 92 n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du public et de ce fait qu'elle ne fait plus partie du domaine public de la Commune.

DECIDE le déclassement de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 d'une superficie totale de 450 m².

AUTORISE la vente de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 d'une superficie totale de 450 m² sise 77 avenue du Zoo à Saint Laurent du Var pour la somme de 1,00 (un euro) au bénéfice de la Maison Familiale de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente de la propriété communale cadastrée section AP n° 92 sise 77 avenue du Zoo.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

32°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 161. AMENAGEMENT DES PROMENADES DU LITTORAL :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020, la réalisation d'un projet pluriannuel d'aménagement des promenades de son littoral pour sa partie comprise entre, à l'ouest, le poste de secours situé au droit de l'avenue Maréchal Juin et à l'est, l'embouchure du fleuve var.

Cette opération va clôturer l'aménagement du littoral Laurentin et permettre de traiter la continuité du port de plaisance, des promenades des flots bleus et des goélands jusqu'au parc naturel des bords du Var actuellement en cours d'aménagement par le Conseil Départemental. Le périmètre de ces aménagements s'étend du poste de secours actuel jusqu'à l'embouchure du Var (promenades Lansberg et Cousteau).

Cette requalification des espaces a pour multiples objectifs :

1. La requalification des promenades et circulations en bord de mer avec la prise en compte des modes doux. Elle devra offrir un espace public de qualité et une valorisation du bord de mer. Le traitement de l'ensemble ne sera pas la simple succession d'activités différentes. Elle permettra la mixité des espaces avec pour exemple des espaces de transitions paysagères ou de détente et un espace propice aux promenades et déambulations, aux activités de type évènementiel, à la dynamisation du marché forain actuel....
2. La redistribution d'espaces et sites ludo-sportifs maintenant et développant les activités actuellement pratiquées : Beach-volley, loisirs aquatiques, agrès de plein-air...
3. La création d'un pôle nautique unique regroupant les activités d'apprentissage et de pratique permises actuellement par le centre nautique et le centre de voile.

4. La liaison pour les modes doux du bord de mer jusqu'au parc départemental des berges du Var qui s'étendra également jusqu'au centre de Saint-Laurent-du-Var grâce aux travaux projetés par le conseil départemental en 2017, sur près de 1,5 km le long de la RM 6095.
5. Un traitement qualitatif des infrastructures du poste de secours et Handiplage.

L'importance de ce projet de par sa complexité administrative, sa durée et son coût estimé à 3 000 000 € à la charge de la commune nécessite une réalisation prévisionnelle sur 4 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016.

Ce montant estimé correspond à la part communale de la collaboration en cours d'établissement entre la Ville, la société Altaréa et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il correspond essentiellement à la réalisation des infrastructures du futur Pôle Nautique et à une participation aux aménagements purement communaux sur les promenades du bord de Mer.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 161 pour les travaux d'aménagement des promenades du littoral d'un montant prévisionnel de 3 000 000 €.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 20 000 €
- 2017 : 280 000 €
- 2018 : 900 000 €
- 2019 : 1 800 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 161 pour les travaux d'aménagement des promenades du littoral d'un montant prévisionnel de 3 000 000 €.

APPROUVE la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 20 000 €
- 2017 : 280 000 €
- 2018 : 900 000 €
- 2019 : 1 800 000 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrit au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 161

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

33°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 162. LES JACQUONS :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel d'aménagement du site communal des Jacquons composé des parcelles cadastrées AV 50-51 et AP 13-239-240 situées au Chemin des Jacquons, Boulevard Marcel Pagnol, et Avenue du Zoo pour une superficie totale de 13.388m².

Le site fera l'objet d'un aménagement, qui s'inscrit en droite ligne dans la politique menée par la municipalité en matière d'aménagement d'espaces publics et d'environnement urbain, d'habitat à loyer maîtrisé et d'espaces publics de proximité destinés à la population.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et consiste en :

- la création d'un axe routier apaisé conformément aux préconisations issues de l'étude de circulation réalisée par la métropole Nice-Côte-d'Azur permettant la liaison entre le boulevard Marcel Pagnol et plus au sud l'avenue Pierre Sauvaigo,
- la réalisation d'un espace de respiration composé de plantations et d'aires de détente et de loisir,
- la création d'un parking arboré et la cession d'une partie de l'assiette foncière permettant la réalisation d'habitat à loyer maîtrisé et le financement de ce projet.

L'importance de ce projet d'aménagement, de par sa complexité administrative, sa durée et son coût estimé à 900 000 € nécessite une réalisation prévisionnelle sur 5 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cette AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des participations, cessions et subventions, qui seront intégrées lors de la révision annuelle du présent AP/CP.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 162 pour la réalisation de l'aménagement du site des Jaquons d'un montant prévisionnel de 900 000 €.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 10 000 €
- 2017 : 50 000 €
- 2018 : 510 000 €
- 2019 : 300 000 €
- 2020 : 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **27 voix pour**
- **0 voix contre**
- **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 162 pour la réalisation de l'aménagement du site des Jaquons d'un montant prévisionnel de 900 000 €.

APPROUVE la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 10 000 €
- 2017 : 50 000 €
- 2018 : 510 000 €
- 2019 : 300 000 €
- 2020 : 30 000 €

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 162

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

34°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 163. EXTENSION DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du conservatoire municipal sur la parcelle bâtie N° 102, section AY.

Le site fera l'objet d'un aménagement, qui s'inscrit en droite ligne dans la politique menée par la municipalité en matière culturelle, éducative et de revalorisation du centre-ville, dans l'esprit d'une synergie avec le conservatoire actuel faisant face à l'habitation à restructurer.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020.

Le projet d'aménagement de cette villa (dite Villa Arnaud), 228, avenue du Général Leclerc, répondra au programme ci-dessous :

1-Le rez de chaussée et le garage :

Devront être aménagés en salles de musique (musique actuelle, musique assistée par ordinateur, dispositifs d'enregistrement), d'une remise pour les instruments, de sanitaires adaptés. Ils disposeront d'un accès propre.

2-L'étage :

Sera aménagé afin d'y pratiquer une activité culturelle de type « Café-Manga » où il sera également possible d'accéder à Internet à l'attention de la population Laurentine. Il devra, a minima, comporter une pièce principale de type open-space modulable (cloison escamotable par exemple), un bureau/accueil du public, une pièce de stockage et de sanitaires adaptés.

3-Le jardin extérieur :

Sera intégralement réaménagé et devra être traité de façon paysagère et permettre aux usagers du site de se reposer, de lire, d'assister à des manifestations culturelles et/ou associatives (fêtes de la musique, concert des élèves du conservatoire de musique, lecture de contes,...). L'accès à Internet en Wifi gratuit sera possible.

Il comportera un espace scénique, éclairé et équipé d'alimentation électrique adaptée aux festivités.

L'atmosphère et la polyvalence de l'utilisation de ce jardin seront primordiales.

Une fontaine d'agrément de type « pierre mouillée », par exemple, y sera installée.

L'importance de ce projet d'aménagement nécessite une réalisation prévisionnelle sur 2 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cette AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des participations, et subventions, qui seront intégrées lors de la révision annuelle du présent AP/CP.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 163 pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal d'un montant prévisionnel de 310 000 €.

APPROUVER la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 30 000 euros
- 2017 : 280 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 absents** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 163 pour la réalisation de l'extension du conservatoire municipal d'un montant prévisionnel de 310 000 €.

APPROUVE la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 30 000 euros
- 2017 : 280 000 euros

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 163

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

35°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 164. EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension du cimetière Saint Marc.

Le site fera l'objet d'un aménagement, qui s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière d'aménagement et de capacité funéraire pour les Laurentins.

L'opération s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et consiste en la création de l'extension du cimetière actuel de Saint-Marc à l'angle de la route des Pugets et de l'allée des Ecureuils.

Le projet consiste permettra d'augmenter la capacité funéraire avec la création de 44 caveaux type 1 (4 places), 5 caveaux type 2 (8 places), 36 enfeux unitaires (sur 3 niveaux) et 54 enfeux double unitaires (sur trois niveaux) et l'intégration d'un nouveau carré israélite.

L'importance de ce projet d'extension du cimetière communal de Saint Marc nécessite une réalisation prévisionnelle sur 4 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cette AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des futures concessions funéraires.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 164 pour la réalisation de l'extension du cimetière Saint Marc d'un montant prévisionnel de 1 672 000 €.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 72 000 €
- 2017 : 75 000 €
- 2018 : 1 125 000 €
- 2019 : 400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 164 pour la réalisation de l'extension du cimetière Saint Marc d'un montant prévisionnel de 1 672 000 €.

APPROUVE la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 72 000 €
- 2017 : 75 000 €
- 2018 : 1 125 000 €
- 2019 : 400 000 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrit au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 164.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

**36°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 165.
EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION :**

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'extension de la vidéo protection.

Cette opération s'inscrit en droite ligne de la politique menée par la municipalité en matière de sécurité et de protection des personnes sur le domaine public.

Elle s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et a pour objet le déploiement de la deuxième phase du dispositif de vidéo-protection qui a débuté en 2015 et qui est explicité ci-dessous. La finalité est de procéder au renforcement de la surveillance pour

apporter la tranquillité et la sécurité des lieux de vie et de rassemblement ou des sites sensibles à savoir :

- les sorties d'établissements scolaires (écoles et collèges)
- la proximité des installations sportives, des distributeurs de billets, des banques, des commerces ...
- la surveillance des bâtiments communaux
- Filmer et enregistrer les véhicules traversant la commune en vue de leur identification à postériori dans le cadre d'enquêtes judiciaires, mais aussi de faciliter l'intervention des forces de l'ordre agissant dans le cadre de la flagrance (axe de fuite).

Le programme concerne :

Trente-sept secteurs (37) répartis du Sud au Nord du territoire seront à protéger. (Ecoles-Crèches-Entrées de ville-Cimetière Saint Marc-Collines et les secteurs aveugles (Cap 3000-complément de l'embouchure du var aux plages). Un plan des secteurs avec un code de couleur ainsi qu'un tableau récapitulatif sectoriel sont annexés au CCP.

Cette opération se fera en trois tranches opérationnelles, sur 3 années de 2017 à 2019, par ordre de priorité défini ci-dessous. (Une tranche ferme et deux tranches conditionnelles)

En 2015 : Etablissement du marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (actuellement en cours de notification).

Tranche ferme - Priorité 1 (année 2017) :15 secteurs

- Déploiement d'un système hertzien sur les hauteurs de la Commune (Plateaux Fleuris, Chemin Fahnestock, Ste Pétronille, Cimetière Saint marc)
- Déplacement de 5 caméras (Z2C6 Teisseire/Crèche les Renardeaux – Z1C1 RN 98 – Z5C1 Jean AICARD – Z4C10 Général Leclerc/Caisse d'épargne – Z6C1 Jean Giono/entre écoles Castillon 1 et 2)
- Agrandissement du local de vidéo-surveillance, récupération du Local Poste de Contrôle Radio. Le PC radio sera réaménagé à l'accueil du secrétariat.

Tranche Conditionnelle 1 - Priorité 2 (année 2018) (15 secteurs + 8 entrées de ville

- Protéger les entrées de ville, pose de caméras pouvant lire les plaques minéralogiques de jour. **En option**, lire les plaques minéralogiques la nuit.
- Protéger les écoles, cimetière Saint Marc et le reste des voies
- Maillage et bouclage du réseau de fibre optique déployé sur la Commune
- Intégration de 2 caméras nomades mobiles

Tranche Conditionnelle 2 - Priorité 3 (année 2019) :7 secteurs

- Protéger le secteur Espace 3000, après la fin de l'extension du centre commercial CAP 3000 et la réalisation des aménagements d'espaces publics connexes.

L'importance de ce projet nécessite une réalisation prévisionnelle sur 4 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cette AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des subventions, qui seront intégrées lors de la révision annuelle du présent AP/CP.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 165 pour la réalisation de l'extension de la vidéo-protection d'un montant prévisionnel de 1 000 000 €.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 320 000 €
- 2018 : 420 000 €
- 2019 : 210 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 165 pour la réalisation de l'extension de la vidéo-protection d'un montant prévisionnel de 1 000 000 €.

APPROUVE la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 320 000 €
- 2018 : 420 000 €
- 2019 : 210 000 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrit au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 165.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

37°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 166. AD'AP ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour l'accessibilité des bâtiments communaux.

Cette opération s'inscrit dans la politique municipale menée en faveur des personnes à mobilité réduite.

Elle s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Je vous rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 29 septembre 2015, a voté à l'unanimité, le dossier d'Agenda d'accessibilité programmé AD'Ap pour un montant de 4 500 000 € reparté sur 3 périodes de 3 ans soit autotal 9 ans.

L'importance de ce projet pour sa première période et partie de la deuxième, nécessite une programmation sur les 5 exercices budgétaires à venir. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cette AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des subventions, qui seront intégrés lors de la révision annuelle du présent AP/CP.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 166 pour la réalisation des travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé, d'un montant de 2 500 000 € pour les cinq premières années.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 460 000 €
- 2017 : 500 000 €
- 2018 : 500 000 €
- 2019 : 500 000 €
- 2020 : 540 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 166 pour la réalisation des travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé, d'un montant de 2 500 000 € pour les cinq premières années.

APPROUVE la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 460 000 €
- 2017 : 500 000 €
- 2018 : 500 000 €
- 2019 : 500 000 €
- 2020 : 540 000 €

DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 166.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

38°) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT. AP/CP 167. CREATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AVENUE DES PLANTIERS :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux et projets à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

La procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) est un instrument de pilotage et un instrument financier qui favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des projets. Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits en fin d'exercice annuel, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives nécessaires aux réalisations.

La mise en œuvre de ces outils est liée à la volonté de la commune de dérouler dans les délais et dans les meilleures conditions possibles son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 élaboré au cours de l'année 2015.

Ceci étant précisé, la municipalité a identifié dans son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2020 la réalisation d'un projet pluriannuel pour la création d'un local destiné à accueillir les associations au droit de l'Avenue des Plantiers.

Cette infrastructure s'inscrit en droite ligne dans la politique menée par la municipalité en matière de proximité dans les quartiers et de vie associative pour les laurentins.

Elle s'intègre donc au programme pluriannuel d'investissement 2016/2020 et consiste en la création d'un local d'une surface de plancher d'environ 110 m². Des aménagements paysagers seront aussi réalisés. Une aire de stationnement, un terrain de boules et des tables et des bancs extérieurs compléteront cette nouvelle infrastructure.

La construction de plain-pied comprendra une entrée, un bureau, une salle associative, une cuisine et une réserve. Une partie de la toiture sera végétalisée et les matériaux de façade permettront une bonne insertion dans ce site particulièrement boisé.

L'importance de ce projet nécessite une réalisation prévisionnelle sur 2 exercices budgétaires. Aussi, le caractère pluriannuel de ce projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016. Il est aussi précisé que cet AP/CP ne prend pas en compte le montant des recettes issues des subventions, qui seront intégrées lors de la révision annuelle du présent AP/CP.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le mardi 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de l'autorisation de programme n° 167 pour la création d'un local associatif aux Plantiers d'un montant prévisionnel de 350 000 €.

APPROUVER la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **6 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS

AUTORISE la création de l'autorisation de programme n° 167 pour la création d'un local associatif aux Plantiers d'un montant prévisionnel de 350 000 €.

APPROUVE la répartition les crédits de paiement de la façon suivante :

- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 300 000 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrit au budget de chaque exercice correspondant au chapitre 167.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

39°) ADMISSION EN NON VALEUR : LISTE N° 1801020512 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Madame le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune, qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivant la liste n° 1801020512 détaillés ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Publicité	5 889,10
Loyers	117,88
Cantine	1 163,61
Salaire	394,49
Redevance d'occupation du domaine public	1 558,00
Parking	360,00
Jugements	691,00
Fourrière municipale	4 630,96
Marché dominical	104,50
TLPE	315,00
Prestations scolaires	38,92
Provisions sur charges locatives	12,73
	15 276,19

et repartis sur les exercices suivants :

Exercice 2004 :	3 071.78 €	Exercice 2012 :	1 58297 €
Exercice 2005 :	2 635.20 €	Exercice 2013 :	143.40 €
Exercice 2009 :	2 279.39 €	Exercice 2014 :	1 85880 €
Exercice 2010 :	841.00 €	Exercice 2015 :	118.73 €
Exercice 2011 :	2 744.92 €		

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur qui peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 15 276.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTTE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 15 276.19 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 de la commune au compte 654 « Perte sur créances irrécouvrables ».

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

40°) ADMISSION EN NON VALEUR : LISTE N° 1119140212 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Madame le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune, qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivant la liste n° 1119140212, détaillés ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû
Cantine	313,82
TLPE	904,96
Provisions sur charges locatives	302,82
Redevance d'occupation du domaine public	30,00
Fourrière municipale	1 516,73
	3 068,33

et repartis sur les exercices suivants :

Exercice 2008 :	151.75 €	Exercice 2011 :	93.27 €
Exercice 2009 :	904.96 €	Exercice 2012 :	775.53 €
Exercice 2010 :	302.82 €		

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur qui peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 3 068.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTER les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 3 068.33 €.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016 de la commune au compte 654 « Perte sur créances irrécouvrables ».

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

41°) BUDGET PRIMITIF 2016 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

VU la délibération du 24 février 2016 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016,

VU le Projet de Budget Primitif 2016 s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses et en recettes : **43 805 245.08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes : **12 114 371.54 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER de voter le Budget Primitif par nature :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement
- * par chapitre et opération pour la section d'investissement

ADOPTER le Budget Primitif

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **25 voix pour**
- . **8 voix contre** : M. GHETTI, M. REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, M. MOSCHETTI, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS
- . **0 abstention**

DECIDE de voter le Budget Primitif par nature :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement
- * par chapitre et opération pour la section d'investissement

ADOPTER le Budget Primitif ainsi qu'il suit :

DECIDE D'APPROUVER le chapitre 65 du Budget Primitif 2016 par :

- . **25 voix pour**
- . **7 voix contre** : M. GHETTI, M. REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, M. MOSCHETTI, Mme HAMOUDI, Mme FRANCHI, M. PRADOS
- . **0 abstention**
(*ne prend pas part au vote pour le chapitre 65 : M. ISRAEL*)

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS	Ne prennent pas part au vote
011 Charges à caractère général	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
012 Charges de personnel	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
014 Atténuations de produits	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
65 Autres charges de gestion courante	25	7	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		ISRAEL
66 Charges financières	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
67 Charges exceptionnelles	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
68 Dotations aux provisions	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
022 Dépenses imprévues fonctionnement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
023 Virement à la section investissement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
---	-----------	----------	--	----------	--	--

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS	Ne prennent pas part au vote
70 Produits des services, du domaine	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
73 Impôts et taxes	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
74 Dotations et participations	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
75 Autres produits gestion courante	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
013 Atténuation de charges	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
76 Produits financiers	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
77 Produits exceptionnels	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		
002 Résultat reporté	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0		

INVESTISSEMENT - DEPENSES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTION	NOMS
001 Résultat .Inv. Reporté	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
Dépenses d'équipement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
20 Immobilisations Incorporelles	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
204 Subventions d'équipement versées	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
21 Immobilisations Corporelles	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
23 Immobilisations en cours	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
Opérations d'équipement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
151 Construction Les Bigaradiers	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
161 Aménagements Promenade Littoral	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
162 Les Jacquons	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	

163 Extension du conservatoire	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
164 Extension du cimetière St Marc	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
165 Vidéoprotection	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
166 Ad'ap accessibilité bâtiments	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
167 Local associatif Plateaux Fleuris	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
711 Réhab. Immeuble Vieux-Village	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
10 Dotations, fonds et réserves	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
16 Emprunts et dettes assimilées	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
26 Participations créances rattachées	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
020 Dépenses imprévues investissement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
041 Opérations patrimoniales	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	

RECETTES

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	NOMS	ABSTENTIO N	NOMS
Recettes d'équipement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
13 Subventions investissement	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
16 Emprunts et dettes assimilées	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
10 Dotations, fonds divers et réserves	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
1068 Excédent de fonct. capitalisé	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
27 Autres immobilisations financières	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
<i>021 Virement de la section fonct.</i>	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
<i>040 Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	25	8	GHETTI/REVEL/ ROUX-DUBOIS/ ISRAEL/MOSCHETTI/ HAMOUDI/FRANCHI/ PRADOS	0	

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

42°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2016 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 3 000 000 Euros.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Après consultation des organismes bancaires, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été retenue et les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant plafond : **3 000 000 €**
- Durée : **12 mois** à compter de la mise en place du plafond
- Taux facturé : (*) **Euribor 3 mois moyenné + marge 1.10%**
Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
- Calcul des intérêts : l'Euribor retenu pour le calcul des intérêts ne pourra être inférieur à 0%
- Base de calcul : **365 jours**
- **Facturation trimestrielle des intérêts** en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : **0.20 %** du montant du plafond soit 6 000 €
- Commission de non utilisation : **néant**
- Frais de dossiers : **néant**
- Mise à disposition des fonds : **par virement télégraphique gratuit (dit VGM)** à partir de 100 000 € sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie, facturation de 10 € par tirage, si le montant est inférieur à 100 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour un montant de 3 000 000 € aux conditions ci-dessus énoncées pour une durée d'un an.

AUTORISER Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal chargé des Finances à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22/03/2016 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour un montant de 3 000 000 € aux conditions ci-dessus énoncées pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal chargé des Finances à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

43°) VOTE DES TAUX FISCAUX 2016 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

VU l'Etat n° 1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la commune les bases d'imposition 2016 pour la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières et fixant le mode de calcul des taux à adopter en 2016,

VU le projet de Budget Primitif 2016 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les taux des impôts directs locaux pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 16.41 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16.26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 16.99 %

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 22 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **31 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions** : Mme FRANCHI, M. PRADOS

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation :** **16.41 %**
- **Taxe foncière sur le bâti :** **16.26 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti :** **16.99 %**

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total attendu finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 au compte 73111 « contributions directes »

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

- Diverses Questions Orales -

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h 59.

o _ o _ o

o _ o

o